

Décision

Générale

colonial

Décision n° 709 DECISICNS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 709

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

27 avril 1967

Numéro JO

n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro

1 juin 1967

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le rachat de la rente due à M. Bourhan Hamadou, ouvrier au Service du Port, à la suite de son accident du travail survenu le 28 juillet 1966. Le montant de: ce: rachat est fixé à quarante-trois mille cinq cent soixante-sept franes-Djibouti (43,567 FD). La dépense visée ci-dessus est imputable au budget annexe du. Rort; exercice 1967, chapitre 2, article: 3, \$ 3.